



Administration communale de Walhain

PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN
VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Réf. 2023/PE2/02 (temporaire) – 10011740/MER.sg – 10106082

Le Collège communal informe la population que le **permis d'environnement (temporaire)** a été délivré en date du **07/09/2023** pour la demande de « **Moto-cross pour jeunes et amateurs** (temporaire ou d'essai) - 14/10/2023 au 15/10/2023 – rubrique 92.61.10.01 - Circuits ou terrains de « sports moteurs » - Epreuves de vitesse ou d'adresse, essais, entraînements ou usage récréatif de véhicules automoteurs mus par un moteur à combustion interne, y compris les prototypes, les véhicules à usage exclusivement récréatif et les motos neige, lorsque les circuits ou terrains ne sont pas situés complètement sur la voie publique - établissements où il est organisé au maximum une activité par an, se déroulant pendant trois jours consécutifs au maximum, entraînements y compris. » à Rue des Trois Fontaines à 1457 Walhain introduite par M. Christophe **DE VLEESCHOUWER** demeurant Clos Paul Duquenne 1 à 1435 Mont-Saint-Guibert.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le pour se terminer le 12/09/2023.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations du Service Public de Wallonie .

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.
Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service urbanisme sur rdv pris préalablement obligatoirement (010/653391-90-93 ou urbanisme@walhain.be)

Walhain, le 12/9/2023

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS

